

DECISION MUNICIPALE  
Création et maintenance du parcours Trail des 3 Forêts dans Jooks

Direction de la communication  
OK/OW/EG  
Décision n° R 2022.293

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant le contrat proposé par la société « MILE », pour la création et la maintenance du parcours Trail des 3 Forêts dans JOOKS pour une durée de 1 an - Place du 11 novembre 1918, 93390 Clichy-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat proposé par la société « MILE POSITIONING SOLUTIONS », tel qu'annexé à la décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Création parcours Trail des 3 Forêts
Montant	1 800,00 € TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	611
Imputation fonction	023
Paiement étalé ou unique	UNIQUE
Bon de commande	CO220165

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- (préciser les autres destinataires).

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 08 septembre 2022.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

09 SEP. 2022

Affiché - Notifié le

09 SEP. 2022

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE



Le Maire,  
Ministre délégué,

  
Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

